



# Pas-de-Calais

## Le Département

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE SOLIDARITÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle MINET, Secrétaire Générale du Pôle Solidarités**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les demandes d'attribution de subvention dans le domaine de l'action sociale ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de certifier le

- service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Secrétariat Général dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
  - Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Secrétariat Général dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MINET, Secrétaire Générale, les délégations qui lui sont consenties, en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Lucile SIMON, Cheffe de Mission Pilotage Administratif et Financier.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle MINET, Secrétaire Générale Adjointe par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de certifier le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Secrétariat Général dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Secrétariat Général dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

## ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

## CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MINET, Secrétaire Générale Adjointe par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Lucile SIMON, Cheffe de Mission Pilotage Administratif et Financier ;
- Ou Mme Loetitia NOWAK, Cheffe de Mission du Pilotage des Ressources par intérim ;
- Ou Mme Patricia GACQUERRE, Cheffe de Mission de Soutien et d'Accompagnement des Professionnels du Pôle.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Lucile SIMON, Cheffe de Mission Pilotage Administratif et Financier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de certifier le service fait.

## ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia GACQUERRE, Cheffe de Mission de Soutien et d'Accompagnement des Professionnels du Pôle**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Mission dont le montant n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

## ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Loetitia NOWAK, Cheffe de Mission du Pilotage des Ressources par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à **Mme Loetitia NOWAK, Responsable de l'Equipe Mobile**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à **M. Hervé LEPLAT, Chef d'appui SRM Equipe Mobile**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de certifier le service fait.

## ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

### Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités

- Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
  - Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

#### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

#### Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

#### Aide Sociale à l'Enfance

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt).

#### Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé LEPLAT, Chef d'appui SRM Equipe Mobile, les délégations qui lui sont consenties, en application du présent arrêté seront exercées par les Responsables Territoriaux Solidarités visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

**Article 8** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Vincent ROBATCHE-CLAIVE, Mme Sandrine LAGODZINSKI, Mme Bénédicte DELATTRE, Mme Julie BIGAN, Chefs d'appui SRM Equipe Mobile**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de certifier le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

## SOLIDARITES

### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

### Aide Sociale à l'Enfance

#### Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021 ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

#### Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Vincent ROBATSCHÉ-CLAIVE, Mme Sandrine LAGODZINSKI, Mme Bénédicte DELATTRE, ou Mme Julie BIGAN, Chefs d'appui SRM Equipe Mobile, les délégations qui leur sont consenties, en application du présent arrêté seront exercées, selon la fonction occupée au moment considéré, par les Chefs de Service Enfance et Famille, les Chefs de Service Social Départemental ou les Responsables ou Responsables Adjointes de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

**Article 9** : Délégation de signature est donnée à **Mme Stéphanie HENNEQUIN, Mme Sandrine DELIGNY, Mme Sylvie DAGBERT, Mme Sophia CAUDRON, et Mme Camille CARON, Cheffes d'appui SRM Equipe Mobile, et Mme Sophie DUSSY, Cheffe de Service SRM Equipe mobile**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

#### ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

##### Aide Sociale à l'Enfance

- Les actes relatifs à l'intervention d'un Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) suite à une décision judiciaire ;
- Les actes relatifs à l'AFASE de type 1 (accord, rejet, suspension, arrêt).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie HENNEQUIN, Mme Sandrine DELIGNY, Mme Sylvie DAGBERT, Mme Sophia CAUDRON, et Mme Camille CARON, Cheffes d'appui SRM Equipe Mobile, et Mme Sophie DUSSY, Cheffe de Service SRM Equipe mobile, les délégations qui leur sont consenties, en application du présent arrêté seront exercées, selon la fonction occupée au moment considéré, par les Chefs de Service Enfance et Famille, les Chefs de Service Social Départemental visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

**Article 10** : Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie BIEGALSKI, Cheffe de Mission de Pilotage du Système d'Information Social**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

**Article 11** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de sa publication.

**Article 12** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2025-151 du 21 août 2025 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 30 avril 2026

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY